

1. N° 7		2. Date de l'entrée :		de la sortie :		
3. Débiteur des revenus : NN ou NE : 0895582687 SPRL ZORA OPTIC RUE PHILIPPE BAUCQ 54, B 1040 ETTERBEEK						
4. Expéditeur : SS 208 SECRETARIAT SOCIAL UCM PARC IND.,Z.2,CH VIEILLE COUR 59 B 1400 NIVELLES NN ou NE : 0407571234			Destinataire : KHADIRI MOUHCINE RUE GRAND POIRIER 10 B 4577 MODAVE			
Nom et prénoms de l'époux ou du cohabitant légal :			D2381	495	00011	
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : C	7. N° commission paritaire : 20100
	0	00	0		8. N° National ou n° NIF ou date et lieu de naissance : 760910-513-70	
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14a et 15a)						11.185,99
a) Rémunérations (1) :						0,00
b) Pécule de vacances : (0000 jours)						0,00
c) Avantages de toute nature (2) : Nature :						0,00
d) Timbres fidélité :						
e) TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d) :					250	11.185,99
10. OPTIONS SUR ACTIONS : % : % : % :					<input type="checkbox"/> Société étrangère (3)	249 0,00 248
11. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que visé sous 14b et 15b) :					251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 13b, 14c et 15c) :					252	0,00
c) Indemnités de dédit (autre que visées sous 14d et 15d) :					253	0,00
d) Indemnité de reclassement :					245
e) Rémunérations de décembre (Autorité publique) (4) :					247
12. TIMBRES INTEMPERIES					271	0,00
13. AVANTAGES NON RECURRENTS LIES AUX RESULTATS :						
a) Avantages :					242	0,00
b) Arriérés :					243	0,00
14. REMUNERATIONS OBTENUES PAR DES SPORTIFS DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITE SPORTIVE :						
a) Rémunérations :					273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :					274	0,00
c) Arriérés :					275	0,00
d) Indemnités de dédit :					276
15. REMUNERATIONS OBTENUES PAR DES ARBITRES DE COMPETITIONS SPORTIVES POUR LEURS PRESTATIONS ARBITRALES, OU PAR DES FORMATEURS, DES ENTRAINEURS ET DES ACCOMPAGNATEURS POUR LEUR ACTIVITE AU PROFIT DE SPORTIFS :						
a) Rémunérations :					277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :					278	0,00
c) Arriérés :					279	0,00
d) Indemnités de dédit :					280
16. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :					240	0,00

d) TOTAL (17a + 17b + 17c) :	254	753,66
18. RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES :		
a) Cotisations et primes normales :	285	0,00
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	0,00
Caisse ou société :		
19. HEURES SUPPLEMENTAIRES QUI DONNENT DROIT A UN SURSALAIRE :		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées :	246	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures donnant droit à une réduction de :		
- 66,81 % (0,00 Heures)	233	0,00
- 57,75 % (0,00 Heures)	234	0,00
20. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :	286	812,91
21. COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE :	287	0,00
22. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (5) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
23. RENSEIGNEMENTS DIVERS :		
a) Déplacements à vélo : 0,00 Km		Indemnité totale : 0,00
b) Dépenses propres à l'employeur :		0,00
c) Pourboires : Code (6) Forfait Séc. Soc. : 0,00	 , ..
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 jours		
0,00		

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit jamais être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

RENVOIS

- (1) Montant des rémunérations, fixes ou variables, diminué des cotisations sociales déductibles, mais y compris le précompte professionnel. Les montants des interventions dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail, mentionnés au cadre 17, ne doivent pas être compris ici.
- (2) Y compris les avantages découlant de la levée d'options sur actions attribuées avant le 1.1.1999.
- (3) Le code "249" concerne des avantages découlant des options sur actions attribuées en 2010. Le code "248" concerne des avantages imposables en 2010 et qui proviennent d'options sur actions attribuées de 1999 à 2009 inclus. Cocher la case "Société étrangère" lorsque les options sur actions sont attribuées par une société étrangère ne possédant pas d'établissement en Belgique.
- (4) Sont visées ici exclusivement les **rémunérations du mois de décembre** qui sont, pour la première fois, **payées ou attribuées par une autorité publique au cours du mois de décembre 2010** au lieu du mois de janvier 2011, **suite à une décision de cette autorité publique** de payer ou attribuer les rémunérations du mois de décembre dorénavant au cours de ce mois de décembre au lieu du mois de janvier de l'année suivante.
- (5) Sont visées les personnes qui sont comme statutaire, stagiaire ou temporaire au service de l'Etat, des Communautés, des Régions, provinces, établissements subordonnés aux provinces, communes et établissements subordonnés aux communes et qui ne sont donc pas engagée dans les liens d'un contrat de travail.
- (6) 01, 02 ou 03 selon qu'il s'agit d'un travailleur rémunéré totalement, principalement ou accessoirement au pourboire.

N° 281.10